

eu à Toulouse un grand procès avec Charles de Serres, son père, relativement à la préséance.

Ce procès ne fut terminé qu'en 1680, par une transaction entre les consuls et Marie de Baronnat, veuve de Just de Serres, fils de Pierre. Il faut dire aussi que de 1626 à 1669, l'instance n'avait pas été poursuivie, les biens de Pierre de Serres n'ayant pas été, pendant plus de quarante ans, compris dans les impositions de la ville.

Mais, en 1677, les consuls, sur les instances du syndic des habitants d'Annonay faisant profession de la religion réformée, firent assigner Marie de Baronnat, en sa qualité de veuve et héritière de Just de Serres, par-devant la cour des aides et finances de Montpellier. Le 19 juillet 1680, par acte reçu M^e Guérin, notaire, intervint une transaction qui mit fin à ce procès (12).

Pierre de Serres fut héritier de Baptiste de Fay, vicaire général de l'évêque du Puy. Il avait épousé, ainsi que nous l'avons dit, Dorothee de Vogué, dont il eut cinq enfants :

MELCHIOR, prieur de Chambon ;
JUST, seigneur de Thorenc et Andance ;
JUST-FRANÇOIS, prieur d'Eclassan ;
JUST, troisième du nom, sieur de Saint-Cyr ;
JUST-LOUIS-FÉLIX, chanoine de Saint-Ruf.

JUST DE SERRES

ÉVÊQUE DU PUY.

Just de Serres, neveu de Jacques, auquel il succéda sur le siège épiscopal du Puy, était fils de Charles de Serres,

(12) Poncer. — *Mémoires historiques sur le Vivarais.*